



Date de validation : 28 septembre 2022

POLITIQUE DECHETS DU GROUPE LA POSTE

Chaque année, 300 millions de tonnes de déchets sont produits en France, quantité qui a doublé en quarante ans. Le business as usual n'est pas compatible avec les limites planétaires. Conscient de ces enjeux, le groupe La Poste s'engage dans une politique déchets volontariste, rendue d'autant plus nécessaire par l'insuffisance des infrastructures de traitement. Cette politique vise la réduction et la valorisation des déchets générés par le groupe. Elle s'inscrit dans l'engagement stratégique et sociétal du groupe La Poste d'œuvrer à l'accélération de la transition écologique pour tous, dans sa politique environnementale et dans sa politique ressources. Elle contribue aux objectifs de développement durable de l'ONU, en particulier à l'ODD 12 - Consommation et production responsables.

Cette politique déchets cible en particulier les déchets générés dans le cadre des activités du groupe La Poste (produits et services). Par ailleurs, le groupe engage sa chaîne de valeur en amont à travers sa politique achats responsables, et contribue à réduire les impacts liés aux déchets pouvant survenir en aval à travers l'éco-conception de ses produits et services (réparabilité, réutilisabilité, réduction des emballages, mutualisation, vrac, offres de récupération pour réemploi et recyclage...)

La politique déchets repose sur un diagnostic établissant les déchets significatifs pour les divers établissements du groupe, ainsi que sur les modalités opérationnelles et les prestations proposées par les acteurs du marché pour valoriser au mieux les déchets. Enfin, elle tient compte de l'analyse des risques liés à une mauvaise gestion des déchets.

Les activités des sociétés du groupe La Poste génèrent des déchets variés, en quantités hétérogènes selon les types d'établissements. Ainsi, un bureau de poste, une plateforme logistique, un centre financier, un site tertiaire... n'ont pas les mêmes enjeux ni les mêmes impacts liés aux déchets.

On peut y trouver les déchets dangereux suivants : équipements électriques et électroniques, piles et batteries, ampoules et néons, cartouches d'encre, véhicules avec des composants électriques, huiles de moteur, liquides de frein, certaines autres pièces de véhicules, déchets contenant des solvants, produits chimiques liés à l'activité (ex : impression), produits d'entretien y compris leurs emballages, chiffons souillés, aérosols, DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux), mégots.

Les établissements du groupe La Poste peuvent générer des déchets non dangereux issus des produits suivants : papiers, emballages logistiques (cartons, plastiques, palettes, contenants courrier-colis), déchets non dangereux issus des véhicules, biodéchets (alimentaires, d'espaces verts), emballages alimentaires (bouteilles en plastiques, canettes...), mobilier, vêtements professionnels, autres déchets (déchets résiduels), ainsi que des déchets de chantier de par son important parc foncier.

Le groupe La Poste apporte une extrême vigilance au respect des réglementations en matière de gestion des déchets dans les pays dans lesquels il opère. En synthèse de la réglementation européenne et française, les sociétés du groupe sont tenues en premier lieu d'éviter la production de déchets, puis de trier à part certains d'entre eux, de les remettre à des prestataires agréés, de tenir un registre chronologique de suivi des déchets sortants, d'assurer une traçabilité particulière pour les déchets dangereux, de prouver le respect des obligations de tri sélectif, de faire une fois par an une caractérisation des déchets, de mettre en place le tri dans certains espaces recevant du public, et de faire traiter les déchets en privilégiant les modes de traitement qui valorisent le plus les ressources, conformément à la hiérarchie européenne : la préparation en vue de la réutilisation, puis le recyclage, puis toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique, et en derniers recours l'élimination (incinération ou enfouissement).

Au-delà de ses obligations réglementaires, le groupe La Poste s'attache à mettre en œuvre des plans d'actions permettant de réduire en amont la production de déchets, par exemple à travers la réparation de ses équipements ou leur réemploi auprès d'un tiers quand il n'en a plus l'utilité. Le groupe prend des engagements volontaires en termes de valorisation des déchets qui ne peuvent être évités.

Il s'attache autant que possible à optimiser environnementalement les modalités de gestion de ses déchets, à construire ces modalités de gestion avec des acteurs implantés dans les territoires, à intégrer des critères sociaux dans les contrats passés avec ses prestataires. Il mobilise ses collaborateurs et prestataires concernés, dans un dispositif pluriannuel et réalise des contrôles afin de maîtriser les risques.

Les sociétés du groupe s'engagent à mettre en place les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs de cette politique : sensibilisation, formation, veille réglementaire, définition de process, contractualisation avec des prestataires, pilotage, plan d'améliorations. Lorsque cela est pertinent, la mutualisation entre plusieurs sociétés du groupe est recherchée (exemple : contrats-cadres de collecte et traitement des déchets). Le groupe rend compte de son impact en matière de gestion des déchets à ses parties prenantes, dont ses actionnaires et les agences de notation extra-financière.

Les politiques environnement, ressources et déchets peuvent être consultées sur le site internet de La Poste Groupe :

<https://www.lapostegroupe.com/fr/transition-ecologique-energie-climat>

<https://www.lapostegroupe.com/fr/transition-ecologique-circulaire>

Annexe - Glossaire

Déchet : tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon.

Hiérarchie des modes de traitement des déchets : chaque acteur économique est tenu en premier lieu d'éviter la production de déchets, puis de mettre en œuvre les modes de traitement des déchets adaptés dans le respect de la hiérarchie suivante : la préparation en vue de la réutilisation ; puis le recyclage ; puis toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ; en dernier recours, l'élimination (incinération ou enfouissement).

Des notions en lien avec la prévention (l'évitement) de la production de déchets :

Réemploi : mode de prévention de la production de déchets. Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. Exemples : vente d'occasion de véhicules ; don d'équipement IT, de mobilier ; réaffectation de matériel non utilisé.

Reconditionné : d'occasion, de seconde main. Produit non neuf, issu du réemploi ou de la réutilisation.

Réparation : autre mode de prévention de la production de déchets. Remise en état d'un objet cassé ou en panne.

Des notions en lien avec la gestion des déchets :

Le traitement des déchets peut donner lieu soit à une valorisation, soit à une élimination.

Il y a différents modes de traitement des déchets qui sont de la **valorisation** :

- **Réutilisation** : mode de traitement de déchets pouvant être toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau. Exemple : le nettoyage et re-remplissage de cartouches d'encre usagées.
- **Recyclage (dit aussi recyclage matière)** : mode de traitement de déchets consistant à réintroduire un déchet dans un cycle de production, en remplacement d'une matière première neuve. Également appelé valorisation matière. Exemple : broyage et fonte de bouteilles en verre usagées, pour faire de nouveaux objets en verre.

Ne pas confondre :

Recyclable : caractère d'un objet qui pourra être recyclé. La notion de recyclabilité tend à évoluer vers une définition plus exigeante, passant d'une recyclabilité « en théorie » à une recyclabilité réelle, c'est-à-dire uniquement si un dispositif industriel existe à l'échelle nationale permettant de collecter le déchet issu de l'objet, de le trier et le recycler. Exemple : en France, les bouteilles plastiques sont recyclables, les emballages en PVC ne le sont pas ; les filières de recyclage des emballages plastiques souples sont en cours de développement.

Recyclé : caractère d'un objet dont tout ou partie des matières qui le constituent sont issues de procédés de recyclage.

- **Valorisation énergétique** (raccourci de « incinération avec valorisation énergétique ») : mode de traitement de déchets consistant à utiliser leur pouvoir calorifique en les brûlant et en récupérant cette énergie sous forme de chaleur ou d'électricité. Forme de valorisation la moins vertueuse d'un point de vue environnemental, car la matière est perdue.

Les modes de traitement de déchets qui ne permettent pas de les valoriser sont parfois regroupés sous le terme d'**élimination** des déchets. Les deux principaux sont l'**incinération** (sans récupération de l'énergie) et l'**enfouissement**.